



COMMISSION RÉGIONALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 09/CRAT A.796-AN  
BB

Le 28 avril 2009

***Avis relatif à la demande d'exonération du rapport sur les incidences environnementales portant sur le plan communal d'aménagement n°6 dit « rues du Château et Royale » à PERUWELZ***

---

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné la demande d'exonération du rapport sur les incidences environnementales portant sur le Plan communal d'aménagement (PCA) n°6 dit « rues du Château et Royale » sur le territoire de la commune de Péruwelz.

Cette demande a été introduite par la commune de Péruwelz.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 14 avril 2009.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 28 avril 2009 :

**Sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales :**

Considérant que le périmètre concerné par la demande est d'une superficie de 8,26 hectares et est situé au centre du village de Bon-Secours ;

Considérant que la révision du PCA est une opération nécessaire au vu de la vétusté des prescriptions urbanistiques reprise dans le PCA approuvé en 1970 ;

Considérant que le projet de révision du PCA n'apporte aucune dérogation au plan de secteur et ne fait que préciser les affectations du plan de secteur ;

Considérant que l'actualisation des prescriptions urbanistiques n'est pas susceptible n'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ;

**La CRAT estime que l'avant-projet de Plan communal d'aménagement ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.**



P.O.

Pierre GOT,  
Président.

**Benoît BRASSINE**  
Secrétaire